

Communications officielles 2016 / No 6

Communication du Comité

Concours Fairplay de l'AFBJ

Conformément au *Règlement du prix du fairplay de l'AFBJ*, le secrétariat a désigné les cinq gagnants de la saison 2015/2016:

1. Rang:	SC Grafenried	Fr. 7'000.00
2. Rang:	FC Union-Sportive Montfaucon	Fr. 3'500.00
3. Rang:	FC Cornol	Fr. 2'000.00
4. Rang:	FC Courrendlin	Fr. 1'500.00
5. Rang:	SC Aegerten Brügg	Fr. 1'000.00

Les clubs reçoivent leur prix à l'équivalent de 50% en espèces et à 50% sous forme de bons de marchandises auprès de W-Sports, Porrentruy. La remise des prix aura lieu le 25 septembre 2016 à Thoune.

Communications relatives aux compétitions

Nouveau délai pour la fixation d'un match en raison des conditions atmosphériques

Si un match doit être renvoyé en raison des conditions atmosphériques, il s'agit d'informer en premier lieu le service de piquet de la sous-association respective. Seulement après avoir obtenu l'autorisation par le service de piquet, l'équipe adverse et l'arbitre pourront être informés quant au renvoi du match.

Il s'agit par conséquent de respecter l'ordre suivant:

1. Annonce au service de piquet de la sous-association respective (le service de piquet peut effectuer une inspection du terrain). En cas d'accord, voir point 2.
2. Informer l'arbitre quant au renvoi du match.
3. Informer l'équipe visiteuse quant au renvoi du match. Eventuellement déjà fixer un nouveau délai.
4. Le club recevant est tenu d'annoncer, via Clubcorner, dans un délai de cinq jours (5) ouvrables un nouveau délai. Le non-respect de ce délai entraîne une amende (voir le Règlement des amendes de l'AFBJ).

Vous trouvez le numéro de téléphone du service de piquet responsable de votre club sur le site Internet de l'AFBJ, sous le nom de votre club.

Doutes sur le droit de jouer

Lorsqu'un club a des doutes concernant le droit de jouer d'un joueur de l'équipe adverse, ce club peut en vertu de l'art. 175 du RJ de l'ASF demander un contrôle dans les huit jours après le match, par un écrit valablement signé selon les statuts et adressé au secrétariat de l'AFBJ.

La réclamation doit mentionner le joueur ou les joueurs qui n'auraient pas eu le droit de jouer, ainsi que le motif de l'éventuelle absence du droit de jouer. **Après le 30 avril, de telles réclamations ne peuvent être déposées que dans les trois (3) jours suivants le match.**

En résumé une telle annonce doit remplir les critères suivants:

- a) Le délai de 8 jours respectivement de 3 jours pour des matchs après le 30 avril doit être respecté.
- b) La réclamation doit être effectuée par écrit (sous forme de lettre ou par E-mail);
- c) La réclamation doit être valablement signée selon les statuts;
- d) La réclamation doit mentionner le joueur qui n'aurait pas eu le droit de jouer ainsi que le motif éventuel de l'absence du droit de jouer;
- e) Lors de telles annonces la taxe de recours ne doit pas être acquittée.

Selon l'article 176 du RJ ASF, pour chaque réclamation non valable en la forme ou injustifiée, une taxe de Fr. 250.- est perçue auprès du club qui a déposé la réclamation. Le texte original du Règlement de jeu de l'ASF est déterminant (RJ ASF).

Actifs; relégués supplémentaires à la fin de la saison 2016/2017

Le nombre d'équipes évoluant en 2^e ligue régionale est de 25, soit une équipe de plus que l'effectif réglementaire de 24 équipes selon le point 2.7.1.8 des Directives pour l'organisation des compétitions. Si le nombre d'équipes d'un groupe d'une certaine catégorie dépasse l'effectif réglementaire, le nombre d'équipes doit être réduit au niveau de l'effectif réglementaire à la fin de la saison (point 2.7.2.3 des Directives pour l'organisation des compétitions). En conséquence, à la fin de la saison 2016/2017 le troisième avant-dernier avec les moins bons résultats de 2^e ligue régionale sera relégué en 3^e ligue. Ce processus sera également appliqué à la 3^e et à la 4^e ligue, c'est-à-dire que le troisième avant-dernier avec les moins bons résultats sera relégué dans une ligue inférieure, ceci afin que toutes les ligues présentent de nouveau l'effectif réglementaire pour la saison 2017/2018.

Remarque: des relégués supplémentaires sont possibles dans le cas où trois équipes seraient reléguées de 2^e ligue interrégionale en 2^e ligue régionale.

Rapports de matchs d'arbitres mini

Depuis le début de la saison 2016/2017, nous n'acceptons plus de rapports de matchs sous forme de document papier. Conformément aux directives et informations adressées par E-mail aux AR Mini le 8 août 2016, les rapports des matchs du football à 9 doivent être exclusivement saisis dans Clubcorner.

Pour des questions éventuelles, l'AR Mini s'adresse au responsable des AR ou à un AR du club. Les listes des joueurs doivent être conservées jusqu'au 30 septembre après la saison, pour être disponibles en cas de recours, protêt ou autres nécessités.

Le **résultat** doit être annoncé via *Swiss Football Phone*. Si ce dernier n'est pas disponible, via Clubcorner.

Lois du jeu; modifications pour la saison 2016/2017

Ci-après, vous trouvez un résumé des adaptations des lois du jeu de l'ASF. Elles peuvent être consultées à l'adresse *ASF Org.Football.ch* sous *Documents/Règlement de jeu et lois du jeu «2.4 Résumé Modifications Lois du jeu»*.

Thème	Modification
Drapeau de coin	Les logos de l'Association/des clubs peuvent apparaître sur les drapeaux de coin. Toute autre publicité reste interdite.
Banc des joueurs	Pour les matchs pour lesquels une feuille de match respectivement un formulaire banc des joueurs ne doit pas être remis à l'arbitre, seul l'entraîneur désigné sur la liste d'équipe est considéré comme officiel de l'équipe. Des spectateurs, des membres de l'équipe qui ne figurent pas sur la liste des joueurs, des enfants, des parents etc. ne peuvent pas prendre place sur le banc des joueurs respectivement se tenir dans la zone technique.
Equipement	Un joueur qui perd une chaussure ou un protège tibia par inadvertance, doit remédier à la conformité de son équipement le plus vite possible, respectivement jusqu'au prochain arrêt de jeu. Jusque-là, il est autorisé à continuer à jouer et un but marqué ou un ballon joué pendant ce laps de temps ne constitue pas une infraction.
Soins sur le terrain	Un joueur peut (brièvement) être soigné sur le terrain et ne doit pas le quitter après les soins si le joueur adverse responsable de la blessure doit être averti ou expulsé pour son action. La notion de soins brefs implique un délai inférieur à 25 secondes (Règle d'or).
Temps rajouté	Selon les directives de l'UEFA le temps à rajouter par remplacement est de 15 secondes (Règle d'or).
Coup d'envoi	Lors du coup d'envoi, le ballon est en jeu lorsqu'il a été botté et clairement mis en mouvement dans une quelconque direction (<i>le ballon ne doit plus être joué vers l'avant</i>).
Rentrée de touche	Si le joueur effectuant la rentrée de touche est gêné de manière antisportive (y compris par le non-respect de la distance minimale de 2 m), un avertissement sera prononcé et le jeu reprendra par un coup franc indirect si la rentrée de touche a déjà été exécutée.

Cette récapitulation ne constitue qu'un choix des modifications des lois du jeu. Vous trouvez l'aperçu complet à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Nous recommandons aux clubs de se familiariser avec les modifications des lois du jeu afin d'être en mesure de mieux comprendre les décisions de l'AR sur la base des nouvelles lois.